

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 080-218006609-20230323-DEL_06_230323-DE



Séance du 23 mars 2023

Délib. n° 06/230323

L'An deux mil vingt trois, le vingt trois mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

16/03/2023

Secrétaire de séance :

Mr DEVAUX Maxime

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIFFON Brigitte
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mr BURLAT Julien , Mme LESTURGEZ Mylène, Mme LECAT Vanessa, Mme GRIMAUX Brigitte

Pouvoir(s) : Mr BURLAT Julien à Mr BELLARD Joël
Mme LECAT Vanessa à Mme GRIFFON Brigitte
Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France

**Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT
COMMUNAL AU LIEU-DIT « La Cranière »**

Par délibération du 1^{er} février 2023 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, afin de financer la viabilisation du terrain appartenant à la commune situé au lieu-dit « La Cranière », destiné à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un lotissement communal au lieu-dit « La Cranière »
- **APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal « La Cranière », ce budget sera assujetti à la TVA.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

